



Table des matières

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026	5
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date 9 décembre 2025	5
3. Marché d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du PAPI Bresle-Somme-Authie sur les systèmes d'endiguement des Bas-Champs et Somme-Authie (sous système Authie-Sud) - Avenant	5
4. Création d'un Budget Annexe - Stratégie Littorale et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	7
5. ZAC du Royon - Construction de 112 logements - Promesse unilatérale de vente	7
6. ZAC Frange Nord de Quend - Construction des lots 3, 4 et 5 - Prorogation du protocole d'accord et signature de l'acte authentique de vente	7
7. Rapport d'information - Déplacements dans les communes adhérentes au Syndicat Mixte	8

PRESENCE**Réunion du Comité Syndical
du 20 janvier 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Madame la Présidente le 10 décembre 2025 et le 15 janvier 2026, s'est réuni le mardi 20 janvier 2026 au Village Pierre et Vacances – Maison de Belle Dune à Fort-Mahon Plage sous la Présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Membres : 36

Présents : 23

Nombre de Votants : 22

Nombre de Voix : 42

Assistaient à cette réunion**Membres titulaires****Représentants du Département de la Somme**

- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Monique EVRARD
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crottoy)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

Membres suppléants :**Représentants du Département de la Somme**

- Madame Christelle HIVER, Présidente du Département de la Somme, Conseillère Départementale du Canton de Doullens

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET (Ponthoile)
- Monsieur Thierry LECLERC (Pendé)
- Monsieur Francis GOUESBIER (Saint-Quentin-en-Tourmont)

Représentants des EPCI

- Monsieur Jacky THUEUX, Vice-Président de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre

ABSENTS EXCUSES :**Représentants du Département de la Somme**

- Madame Guislaine SIRE
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Eric DELATTRE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Madame Aline DELOFFE
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Madame Florine VASSEUR
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Monsieur Nicolas MINEL, Direction l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

Autres personnalités excusées

- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Isabelle BLOND, Comptable SGC Baie de Somme

PROCES VERBAL

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a débattu des Orientations Budgétaires 2026 sur la base du document qui a été consultable sur le partage collaboratif Oodrive.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date 9 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2025.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

3. Marché d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du PAPI Bresle-Somme-Authie sur les systèmes d'endiguement des Bas-Champs et Somme-Authie (sous système Authie-Sud) - Avenant

La Présidente informe les élus que depuis 2019, le Syndicat Mixte a confié six marchés au Cabinet Artélia pour un montant de 4 951 000 € HT.

Par courrier en date des 1^{er} juillet 2025 et 23 septembre 2025, Artélia a fait des réclamations auprès du Syndicat Mixte pour des demandes de rémunérations complémentaires pour les lots 1 et 2.

Une réunion a été organisée avec Artélia, les services et la Présidente, le 30 septembre 2025.

Au cours de cette réunion, Artelia a rappelé le contexte d'importantes difficultés financières sur les marchés de maîtrise d'œuvre. L'objectif de la réunion a été de régler les sujets passés, objets des courriers, et de préparer au mieux les collaborations futures dans la mission que le Syndicat Mixte a confié à Artelia. Le Syndicat Mixte a rappelé son besoin de disposer d'une assistance et d'un conseil dans l'élaboration des missions au-delà de la production d'études techniques complexes.

Le montant des compensations financières demandées par Artelia s'élève pour le lot 1 à 51 753, 17 € HT et pour le lot 2 à 140 659,85 € HT.

Après échange avec eux, le montant qui pourrait être accepté par le Syndicat Mixte est repris dans le tableau de la présente délibération. Pour le lot 1, il est proposé un montant de 14 260, 75 € au lieu de 51 753, 17 € et pour le lot 2, il est proposé un montant de 42 423, 57 € au lieu de 140 659, 85 €

Il a donc été proposé l'avenant suivant :

➤ Lot n° 1 « Système d'endiguement Bas-Champs »

Il a été proposé de modifier l'article 5-4 du CCAP relatif à la révision du prix du marché dans les termes suivants :

« Il est prévu une révision, à chaque facturation, à l'issue de la première année d'exécution. Cette révision, à la date de facturation, sera appliquée par le titulaire sur ses factures ».

La présente modification n'a pas de caractère rétroactif et ne s'applique que pour les Ordres de Service non encore transmis à la date de sa signature par les Parties.

Pour rappel, le montant initial du marché public ou de l'accord-cadre est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 941 435,00 €
- Montant TTC : 1 129 722,00 €

> **Lot n° 2 « Système d'endiguement Somme – Authie »**

a) Modification de la clause de révision de prix (CCAP, article 5-4)

Il a été proposé de modifier l'article 5-4 du CCAP relatif à la révision du prix du marché dans les termes suivants :

« Il est prévu une révision, à chaque facturation, à l'issue de la première année d'exécution. Cette révision, à la date de facturation, sera appliquée par le titulaire sur ses factures ».

La présente modification n'a pas de caractère rétroactif et ne s'applique que pour les Ordres de Service non encore transmis à la date de sa signature par les parties.

b) Prestations non prévues sur le volet paysager 7-4 – Rémunération complémentaire paysagiste

ARTELIA a sollicité une rémunération complémentaire du paysagiste à hauteur de 7 500 € HT. Il a été proposé d'acter cette rémunération complémentaire.

c) Reprise des prestations après validation des livrables sans compensation financière :

Il a été proposé d'acter la reprise partielle de l'AVP de l'action 7-5 pour **3 000 € HT** (pour mémoire, ces reprises ont été demandées par la Commune du Crotoy, postérieurement à la validation de l'AVP).

d) Demande de devis sans passation de commande

Il a été proposé d'accepter la demande de devis à hauteur de 10 000 euros HT correspondant à une partie du coût exposé par ARTELIA pour la réalisation de devis non suivis de commande.

e) Prestations complémentaires liées à l'allongement de la durée des études non imputable au titulaire du marché

Il a été proposé d'acter l'allongement de la durée des études impactant les coûts de gestion de projet dont ARTELIA a la charge pour un montant de 9 587,50 € HT.

Les incidences financières de l'avenant sont reprises dans le tableau de la délibération et représentent une plus-value de 9,1 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 janvier 2026 et a donné un avis favorable quant à la passation de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les avenants relatifs au marché d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du PAPI Bresle-Somme-Authie sur les systèmes d'endiguement des Bas-Champs et Somme-Authie (sous-système Authie Sud) et a autorisé la Présidente à les signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

4. Création d'un Budget Annexe - Stratégie Littorale et Gestion Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Présidente a rappelé qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes émise dans son rapport d'observations définitives « enquête nationale relative à la gestion du trait de côte – septembre 2023 » mais aussi pour permettre un suivi spécifique de l'exercice des compétences, et au vu du démarrage du PAPI 2, Il est nécessaire d'assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice des compétences relatives à la Stratégie littorale et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Il a été proposé :

- de créer un Budget Annexe « Stratégie littorale et GEMAPI » à compter du 1^{er} février 2026 ;
- de préciser que ce budget sera soumis à la nomenclature M57 ;
- de donner délégation à la Présidente pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la création d'un Budget Annexe «Stratégie Littorale et GEMAPI» à compter du 1er février 2026 soumis à la nomenclature M57 et a donné délégation à la Présidente pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

5. ZAC du Royon - Construction de 112 logements - Promesse unilatérale de vente

La Présidente a rappelé que, par délibération en date du 26 juin 2025, le Comité Syndical l'a autorisée à signer un avenant n°2 à la promesse de vente avec un report de caducité de la promesse au 30 avril 2026.

Par délibération en date du 6 octobre 2025, le Comité Syndical a acté le report de la transmission des justificatifs au 1^{er} janvier 2026.

Suite à des échanges avec le groupe Pierre & Vacances en date du 19 décembre 2025, il s'avère que Pierre & Vacances, Vinci Immobilier et ses investisseurs avancent à la pré-rédaction des avant-contrats afin de bouclier le montage de l'opération.

Le Syndicat Mixte reste dans l'attente de ces documents. Ils permettront d'acter la prorogation de la promesse, signée en date du 15 juillet 2025, jusqu'au 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la prorogation de la promesse jusqu'au 30 avril 2026.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

6. ZAC Frange Nord de Quend - Construction des lots 3, 4 et 5 - Prorogation du protocole d'accord et signature de l'acte authentique de vente

La Présidente a rappelé que par délibération en date du 26 juin 2025, le Comité Syndical a désigné EDIm (Eric Decame Immobilier) – HOMEXIS & TELLIER CONSTRUCTION, lauréat de l'appel à projets restreint pour les lots n°3, 4 et 5 et m' a autorisée à signer un protocole d'accord avec ce groupement.

Le protocole a été signé entre les parties en date du 22 juillet 2025. Il définit les principales conditions de la future promesse de vente synallagmatique. Le protocole prévoyait une fin d'exécution à la signature de la promesse de vente et au plus tard le 22 janvier 2026. Au vu de

l'état d'avancement de l'opération, il s'avère nécessaire de prolonger le délai de 6 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2026.

De plus, les parties ont convenu de signer une promesse de vente. Il a été proposé d'autoriser EDIM à prendre possession du terrain dès la signature de la promesse de vente pour qu'ils puissent procéder à la pose de clôtures sur le site et anticiper la préparation des terrains. Préalablement, les travaux de défrichage et de débroussaillage seront entrepris avant le 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la promesse de vente ainsi que la prorogation du protocole d'accord et a autorisé EDIM à prendre possession du terrain dès la signature de la promesse de vente.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 8

7. Rapport d'Information - Déplacements dans les communes adhérentes au Syndicat Mixte

La Présidente a informé les élus qu'il est d'usage que lors de déplacements dans les communes adhérentes par les agents du Syndicat Mixte et par les élus Membres du Comité Syndical, une feuille A4 "en réunion" soit apposée derrière le pare-brise pour s'affranchir du paiement du stationnement.

Afin de faciliter cette démarche, il a été proposé d'apposer, de façon permanente sur les pare-brises des véhicules de service, un autocollant de 6 cm sur 2cm sur le modèle suivant :



Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 22 janvier 2026.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 11 février 2026,.....

